ANX186 · ANNEXES DÉDIÉES

La distinction entre Israël et l’Égypte : protection divine, alliance et délivrance

Exode 9.4 déclare : « L’Éternel distinguera entre les troupeaux d’Israël et les troupeaux des Égyptiens, et il ne périra rien de tout ce qui…

LECTURE
25 min

RÉFÉRENCES
22

LIVRES CITÉS
9

PUBLIÉE
09/11/2026

MISE À JOUR
09/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

1. Une distinction explicitement annoncée 2
2. La distinction lors de la quatrième plaie 3
3. La protection d’Israël et l’alliance avec Abraham 3
4. La protection ne repose pas sur une supériorité naturelle d’Israël 4
5. La vérification de Pharaon 4
6. La distinction lors de la septième plaie 5
7. La distinction lors de la neuvième plaie 5
8. La dixième plaie et la protection par le sang de l’agneau 6
9. De la préservation des troupeaux à la délivrance du peuple 7
10. La distinction divine dans les autres livres bibliques 7
11. La protection des serviteurs de Dieu dans l’Apocalypse 8
12. La protection divine et la souffrance des croyants 9
13. Tableau comparatif des distinctions dans les plaies d’Égypte 9
14. La portée théologique de la distinction 10
15. Conclusion : la fidélité de Dieu au milieu du jugement 10
Lexique 12

1. Une distinction explicitement annoncée

Exode 9.4 déclare :

« L’Éternel distinguera entre les troupeaux d’Israël et les troupeaux des Égyptiens, et il ne périra rien de tout ce qui est aux enfants d’Israël. »

Cette déclaration occupe une place centrale dans l’annonce de la cinquième plaie.

Dieu ne se contente pas de prévenir Pharaon qu’une mortalité importante atteindra les troupeaux égyptiens.

Il précise également que les animaux appartenant aux Israélites seront épargnés.

Cette distinction possède plusieurs caractéristiques.

Elle est annoncée avant l’événement.

Elle concerne les troupeaux de deux populations vivant sous l’autorité politique du même souverain.

Elle manifeste une différence de traitement voulue par Dieu.

Enfin, son accomplissement peut être vérifié.

Le récit présente donc une séparation intentionnelle et non une simple différence de conséquences constatée après le fléau.

La protection d’Israël appartient à la signification même du jugement.

2. La distinction lors de la quatrième plaie

La séparation entre Israël et l’Égypte apparaît déjà lors de la quatrième plaie.

Exode 8.18 annonce :

« Mais, en ce jour-là, je distinguerai le pays de Gosen où habite mon peuple, et là il n’y aura point de mouches, afin que tu saches que moi, l’Éternel, je suis au milieu de ce pays. »

Ce passage établit une relation directe entre la protection du territoire israélite et la connaissance de l’Éternel.

Le jugement doit révéler que Dieu exerce son autorité au milieu de l’Égypte.

La distinction géographique devient ainsi un signe théologique.

La quatrième plaie concerne particulièrement le territoire de Gosen.

La cinquième précise que la protection porte sur les troupeaux appartenant aux Israélites.

Ces deux passages présentent une continuité.

Dieu connaît son peuple.

Il détermine les limites de ses jugements.

Il manifeste sa souveraineté par la distinction entre ceux qui sont frappés et ceux qui sont préservés.

Cette séparation ne signifie pas que les Israélites ne connaîtront jamais aucune souffrance.

Le livre de l’Exode rappelle au contraire qu’ils ont subi une oppression particulièrement grave.

Elle révèle que Dieu agit conformément à son projet de délivrance.

3. La protection d’Israël et l’alliance avec Abraham

La distinction entre Israël et l’Égypte doit être replacée dans l’histoire de l’alliance.

Dieu avait fait à Abraham plusieurs promesses concernant sa descendance.

Genèse 12.2-3 annonce notamment qu’il fera de lui une grande nation.

Genèse 15.13-14 précise que ses descendants séjourneront dans un pays étranger, où ils seront asservis et opprimés.

Dieu annonce également qu’il jugera la nation qui les aura asservis.

La sortie d’Égypte constitue l’accomplissement de cette promesse.

Exode 2.24 rappelle que Dieu entend les gémissements des Israélites et se souvient de son alliance avec Abraham, Isaac et Jacob.

Exode 6.5-8 développe cette perspective.

La délivrance ne résulte donc pas d’une décision improvisée.

Elle s’inscrit dans un engagement divin antérieur.

La préservation des troupeaux israélites pendant la cinquième plaie participe à cet accomplissement.

Dieu protège les ressources de ceux qu’il prépare à faire sortir d’Égypte.

Cette protection manifeste sa fidélité envers le peuple de l’alliance.

4. La protection ne repose pas sur une supériorité naturelle d’Israël

Le récit ne présente pas la préservation des troupeaux israélites comme le résultat d’une supériorité biologique ou économique.

Il ne précise pas que les animaux d’Israël possédaient une résistance particulière à la maladie.

Il ne rapporte pas davantage que les Israélites avaient adopté des pratiques vétérinaires plus efficaces.

La protection est explicitement attribuée à la volonté de l’Éternel.

Cette précision possède une importance théologique.

Elle montre que la distinction ne repose pas sur une qualité naturelle des animaux.

Elle relève de l’action souveraine de Dieu.

Cette perspective correspond à l’enseignement de Deutéronome 7.7-8.

Moïse y rappelle que le choix d’Israël ne repose pas sur sa supériorité numérique.

Il résulte de l’amour de Dieu et de sa fidélité au serment fait aux pères.

La préservation des troupeaux pendant la cinquième plaie s’inscrit dans cette logique de l’alliance.

Dieu agit en faveur d’Israël parce qu’il demeure fidèle à sa parole.

5. La vérification de Pharaon

Exode 9.7 rapporte :

« Pharaon s’informa de ce qui était arrivé ; et voici, pas une bête des troupeaux d’Israël n’avait péri. »

Cette vérification possède une importance particulière.

Elle confirme que la distinction annoncée s’est effectivement réalisée.

Pharaon ne reçoit pas seulement le témoignage de Moïse.

Il entreprend une démarche destinée à connaître la situation des troupeaux israélites.

Le résultat confirme la parole divine.

Cette précision renforce la portée démonstrative de la plaie.

La mortalité du bétail égyptien constitue un jugement.

La préservation des troupeaux israélites manifeste la capacité de Dieu à déterminer les limites de ce jugement.

Pharaon reçoit ainsi une nouvelle confirmation de l’autorité de l’Éternel.

Cependant, le récit ajoute que son cœur demeure endurci.

La vérification ne conduit pas à l’obéissance.

Cette opposition entre la connaissance du signe et le refus de se soumettre à Dieu constitue l’un des enseignements majeurs de la cinquième plaie.

6. La distinction lors de la septième plaie

La septième plaie présente une nouvelle manifestation de la distinction divine.

Exode 9.26 précise :

« Ce fut seulement dans le pays de Gosen, où étaient les enfants d’Israël, qu’il n’y eut point de grêle. »

La protection du territoire israélite rappelle celle annoncée lors de la quatrième plaie.

Cependant, le récit de la septième plaie introduit également un élément supplémentaire.

Dieu avertit les Égyptiens de mettre leurs serviteurs et leurs troupeaux à l’abri.

Exode 9.20-21 distingue ceux qui prennent au sérieux la parole de l’Éternel et ceux qui la négligent.

Certains Égyptiens peuvent donc agir conformément à l’avertissement et protéger leurs biens.

Cette précision montre que la distinction entre Israël et l’Égypte ne doit pas être interprétée comme l’affirmation selon laquelle aucun Égyptien ne pouvait jamais bénéficier d’un avertissement divin.

Dieu manifeste sa souveraineté sur le jugement, mais il adresse également des avertissements aux habitants du royaume.

La septième plaie révèle ainsi une dimension supplémentaire de sa justice.

7. La distinction lors de la neuvième plaie

La neuvième plaie frappe l’Égypte par des ténèbres particulièrement épaisses.

Exode 10.22-23 rapporte que les Égyptiens ne peuvent se voir les uns les autres pendant trois jours.

Le texte précise cependant :

« Mais il y avait de la lumière dans les lieux où habitaient tous les enfants d’Israël. »

Cette distinction rappelle les protections précédentes.

La quatrième plaie avait épargné Gosen.

La cinquième avait préservé les troupeaux israélites.

La septième avait épargné leur territoire de la grêle.

La neuvième manifeste une séparation entre les ténèbres qui frappent l’Égypte et la lumière présente dans les habitations israélites.

Ces événements révèlent une progression.

Dieu ne se contente pas d’exercer des jugements.

Il montre qu’il connaît ceux qui lui appartiennent et qu’il possède l’autorité de les préserver.

La distinction devient ainsi un signe récurrent de la fidélité divine.

8. La dixième plaie et la protection par le sang de l’agneau

La dixième plaie constitue l’aboutissement des jugements d’Égypte.

Elle présente une dimension particulière.

Dieu annonce la mort des premiers-nés du pays.

Mais il donne également aux Israélites des instructions précises concernant la Pâque.

Chaque famille doit préparer un agneau et appliquer son sang sur les montants et le linteau de la porte de sa maison.

Exode 12.13 déclare :

« Le sang vous servira de signe sur les maisons où vous serez ; je verrai le sang, et je passerai par-dessus vous, et il n’y aura point de plaie qui vous détruise, quand je frapperai le pays d’Égypte. »

Cette protection possède une signification particulière.

Elle ne concerne plus seulement les troupeaux ou le territoire.

Elle touche directement la vie des premiers-nés.

Elle s'accompagne également d'un acte d'obéissance à la parole divine.

Les familles israélites doivent accomplir les instructions reçues.

Le sang de l’agneau constitue le signe prescrit par Dieu.

La distinction entre Israël et l’Égypte atteint ainsi son expression la plus solennelle dans le récit des plaies.

9. De la préservation des troupeaux à la délivrance du peuple

La cinquième plaie contribue à préparer matériellement la sortie d’Égypte.

Les troupeaux israélites sont préservés.

Ils pourront accompagner le peuple lors de son départ.

Exode 10.24 rapporte que Pharaon propose de laisser partir les Israélites tout en conservant leurs troupeaux.

Moïse refuse cette condition.

Exode 10.26 précise :

« Nos troupeaux iront avec nous, et il ne restera pas un ongle. »

Cette déclaration montre que les animaux possèdent une importance particulière pour le culte que les Israélites doivent rendre à l’Éternel.

Moïse affirme qu’ils ne savent pas encore ce qu’ils devront offrir à Dieu avant d’être arrivés au lieu prévu.

Exode 12.38 rapporte ensuite que les Israélites quittent l’Égypte avec des troupeaux considérables.

La préservation des animaux pendant la cinquième plaie possède donc une conséquence concrète dans la suite du récit.

Elle permet au peuple de conserver des ressources nécessaires à sa vie et à son service religieux.

La protection divine prépare ainsi la délivrance.

10. La distinction divine dans les autres livres bibliques

Le principe selon lequel Dieu connaît et distingue ceux qui lui appartiennent apparaît dans plusieurs passages.

Malachie 3.18 annonce :

« Et vous verrez de nouveau la différence entre le juste et le méchant, entre celui qui sert Dieu et celui qui ne le sert pas. »

Cette déclaration appartient à un contexte différent de celui de l’Exode.

Elle présente cependant une distinction fondée sur la relation des hommes avec Dieu.

Dans Ezéchiel 9.4-6, une vision décrit le marquage de ceux qui gémissent à cause des abominations commises dans Jérusalem.

Cette marque les distingue dans le contexte du jugement.

Dans le Nouveau Testament, 2 Timothée 2.19 affirme :

« Le Seigneur connaît ceux qui lui appartiennent. »

Ces passages expriment un principe commun.

Dieu connaît les siens.

Il demeure souverain sur le jugement.

Il peut manifester sa fidélité par une protection particulière.

Cependant, cette protection ne doit pas être comprise comme la promesse que les croyants seront toujours préservés de toute souffrance terrestre.

Les Écritures présentent également des serviteurs de Dieu confrontés à la persécution, à la maladie et à la mort.

La distinction divine concerne fondamentalement l’appartenance à Dieu et l’accomplissement de son dessein.

11. La protection des serviteurs de Dieu dans l’Apocalypse

Le livre de l’Apocalypse présente plusieurs passages qui rappellent le principe de distinction manifesté lors des plaies d’Égypte.

Apocalypse 7.2-3 décrit des anges recevant l’ordre de ne pas exercer certains jugements avant que les serviteurs de Dieu soient marqués d’un sceau.

Apocalypse 9.4 précise que les sauterelles ne doivent pas nuire aux personnes portant le sceau de Dieu sur leur front.

Ces passages montrent que les jugements eschatologiques s’accompagnent également d’une distinction établie par Dieu.

Le rapprochement avec l’Exode possède une portée théologique.

Dans les deux récits, Dieu connaît ceux qui lui appartiennent.

Il exerce son autorité sur les jugements.

Il détermine leurs limites.

Cependant, les modalités de protection ne sont pas identiques.

Dans Exode 9, les troupeaux israélites sont préservés d’une mortalité animale.

Dans l’Apocalypse, le sceau concerne les serviteurs de Dieu dans le cadre des visions eschatologiques.

Il convient donc de distinguer les événements tout en reconnaissant leur continuité théologique.

12. La protection divine et la souffrance des croyants

La préservation des troupeaux israélites pourrait conduire à penser que les serviteurs de Dieu sont toujours épargnés des catastrophes.

Une telle conclusion dépasserait cependant l’enseignement biblique.

Israël lui-même connaît de nombreuses épreuves après la sortie d’Égypte.

Le peuple traverse le désert, affronte des difficultés et subit parfois des jugements liés à sa désobéissance.

Dans le Nouveau Testament, Jésus annonce à ses disciples qu’ils connaîtront des persécutions (Jean 15.18-20).

L’apôtre Paul rappelle que les croyants peuvent traverser de nombreuses tribulations (Actes des apôtres 14.22).

La protection divine ne doit donc pas être confondue avec l’absence universelle de souffrance.

Dans le contexte de la cinquième plaie, Dieu préserve les troupeaux israélites parce que cette protection appartient à son projet particulier de délivrance.

La portée générale du passage réside dans sa souveraineté et sa fidélité.

Dieu demeure capable de préserver ceux qui lui appartiennent, mais les modalités de son intervention relèvent de sa volonté.

13. Tableau comparatif des distinctions dans les plaies d’Égypte

PLAIE	JUGEMENT	DISTINCTION OU PROTECTION MENTIONNÉE	RÉFÉRENCES BIBLIQUES
Première	Eaux changées en sang	Aucune distinction explicite entre Israël et l’Égypte	Exode 7.14-24
Deuxième	Invasion de grenouilles	Aucune distinction explicite	Exode 7.25-8.11
Troisième	Insectes issus de la poussière	Aucune distinction explicite	Exode 8.12-15
Quatrième	Invasion de mouches	Protection du pays de Gosen	Exode 8.18-19
Cinquième	Mortalité du bétail	Préservation des troupeaux israélites	Exode 9.4-7
Sixième	Ulcères sur les hommes et les animaux	Aucune distinction explicitement formulée	Exode 9.8-12
Septième	Grêle destructrice	Gosen épargné ; avertissement permettant de mettre hommes et animaux à l’abri	Exode 9.19-26
Huitième	Invasion de sauterelles	Aucune distinction explicitement formulée	Exode 10.1-20
Neuvième	Ténèbres	Lumière dans les habitations israélites	Exode 10.21-23
Dixième	Mort des premiers-nés	Protection des maisons marquées par le sang de l’agneau	Exode 12.1-30

L’absence de distinction explicite dans certains récits ne signifie pas nécessairement que les Israélites

subirent les mêmes conséquences que les Égyptiens.

Elle indique simplement que le passage concerné ne formule pas cette précision.

Cette distinction entre ce que le texte affirme et ce qu’il ne précise pas est essentielle à une lecture rigoureuse.

14. La portée théologique de la distinction

La protection des troupeaux israélites révèle plusieurs aspects de l’action divine.

Premièrement, Dieu connaît son peuple.

Il distingue les animaux appartenant aux Israélites de ceux des Égyptiens.

Deuxièmement, il demeure souverain sur les limites du jugement.

La mortalité n’atteint pas indistinctement tous les animaux.

Troisièmement, il manifeste sa fidélité à l’alliance.

La préservation des troupeaux participe à la préparation de la délivrance.

Quatrièmement, il donne à Pharaon un signe vérifiable.

La distinction annoncée peut être constatée après le jugement.

Enfin, il révèle que sa puissance ne se manifeste pas uniquement dans la destruction.

Elle apparaît également dans la préservation.

La cinquième plaie associe donc deux dimensions complémentaires de la souveraineté divine : le jugement et la protection.

15. Conclusion : la fidélité de Dieu au milieu du jugement

La distinction entre les troupeaux israélites et égyptiens constitue l’un des éléments fondamentaux de la cinquième plaie.

Elle est annoncée avant le fléau.

Elle s’accomplit conformément à la parole divine.

Elle est ensuite vérifiée par Pharaon.

Cette protection manifeste la souveraineté de l’Éternel sur la vie animale et sur les limites du jugement.

Elle révèle également sa fidélité envers Israël.

Dieu avait promis de délivrer les descendants d’Abraham.

La préservation de leurs troupeaux participe à la préparation de cette délivrance.

Le récit montre ainsi que les jugements d’Égypte ne constituent pas seulement une démonstration de puissance.

Ils s’inscrivent dans l’accomplissement d’une alliance.

La distinction entre Israël et l’Égypte trouve ensuite son expression la plus solennelle lors de la Pâque, lorsque le sang de l’agneau marque les maisons protégées du jugement.

La cinquième plaie révèle ainsi que le Dieu qui juge les nations demeure également celui qui connaît son peuple, préserve ce qui lui appartient et accomplit fidèlement ses promesses.

LEXIQUE

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX185 - Les conséquences économiques et sociales de la cinquième plaie en Égypte https://schilo.org/anx185-les-consequences-economiques-et-sociales-de-la-cinquieme-plaie-en-egypte/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX187 - La cinquième plaie dans la progression des dix jugements d’Égypte https://schilo.org/anx187-la-cinquieme-plaie-dans-la-progression-des-dix-jugements-degypte/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx186-la-distinction-entre-israel-et-legypte-protection-divine-alliance-et-delivrance/, exportée le 09/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.